
PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes, signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959, et fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité franco-éthiopien et ses annexes,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 401 et 463 et in-8° 80.

Sénat : 114, 129 et 130 (1959-1960).

signés le 12 novembre 1959 à Addis-Abéba, et fixant le nouveau régime de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 décembre 1959.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 401 (Assemblée Nationale [1^{re} législ.]).